

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit novembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le trente et un octobre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absent et avait donné procuration :

Mme. Mireille GLORION

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Ressource Humaines

DÉLIBÉRATION N° 2018_73 DU 08/11/2018

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/2-281 du 4 mai 2015 portant surclassement de la Commune de Saint-Jean-de-Monts dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants ;

VU l'avis du comité technique du 6 novembre 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, promotions, et prendre en compte les mouvements de personnels ;

Rapporteur : Madame Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe

EXPOSÉ

Il est rappelé au Conseil municipal que les mouvements de personnels, avancements de grades, promotions internes et nominations, proposés au titre de l'année 2018, impliquent une mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} décembre 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal et ses modifications figurant ci-après ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

EMPLOIS FONCTIONNELS	TOTAL	A MODIFIER	POURVUS	DONT TNC	A POURVOIR
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			2		
Directeurs Généraux des Services des Communes de 40 000 à 80 000 h./ Attaché hors classe	1		1		
Directeurs Généraux Adjointes des Services des Communes de 40 000 à 150 000 h.	2	-1	1		
FILIÈRE TECHNIQUE			1		
Directeurs généraux des Services Techniques des Communes de 40 000 à 80 000 h.	1		1		
CADRES D'EMPLOIS / GRADES	TOTAL	A MODIFIER	POURVUS	DONT TNC	A POURVOIR
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			35	2	2
Attachés Territoriaux	6	-2	4		
Attaché			1		
Attaché principal			2		
Directeur territorial			1		
Rédacteurs Territoriaux	11	-5	6		
Rédacteur			1		
Rédacteur principal de 2ème classe			1		
Rédacteur principal de 1ère classe			4		
Adjointes Administratifs	27		25		2
Adjoint administratif territorial			4		2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe			11	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			10		
FILIÈRE TECHNIQUE			111	3	5
Ingénieurs territoriaux	3		3		
Ingénieur principal			3		
Techniciens territoriaux	7		7		
Technicien			2		
Technicien principal de 1ère classe			5		
Agents de Maîtrise	23	-7	16		
Agent de maîtrise			5		
Agent de maîtrise principal			11		
Adjointes Techniques	106	-16	85		5
Adjoint technique territorial			14	2	3
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe			42	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe			29		1

CADRES D'EMPLOIS / GRADES	TOTAL	A MODIFIER	POUR	TNC	POURVOIR
FILIÈRE SOCIALE			16		
Infirmier en soins généraux	1		1		
Infirmier en soins généraux classe normale			1		
Éducateurs de jeunes enfants	2		2		
Éducateurs de jeunes enfants			2		
Assistants socio-éducatif	3		3		
Assistant socio-éducatif principal			3		
Auxiliaires de puériculture	8		8		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe			4		
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe			4		
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	2		2		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles			2		
FILIÈRE CULTURELLE			11	1	1
Bibliothécaires	1		1		
Bibliothécaire territorial principal			1		
Assistants de conservation	3		3		
Assistant de conservation principal de 2ème classe			1		
Assistant de conservation principal de 1ère classe			2		
Adjoints du Patrimoine	8		7		1
Adjoint territorial du patrimoine			1		1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe			1		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe			5	1	
FILIÈRE ANIMATION			12		2
Animateurs territoriaux	3		3		
Animateur			1		
Animateur principal de 2ème classe			1		
Animateur principal de 1ère classe			1		
Adjoints d'Animation	11		9		2
Adjoint territorial d'animation			4		1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe			4		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe			1		1
FILIÈRE SPORTIVE			2		
Éducateurs Territoriaux	2		2		
Educateur territorial des A.P.S			1		
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe			1		
FILIÈRE SÉCURITÉ			4		
Chef de service de police municipale	1	-1			
Agents de police municipale	4		4		
Brigadier-chef principal			2		
Gardien-brigadier			2		
TOTAL			194		10

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

ID : 085-218502342-20181108-2018_73-DE

SLO

Saint-Jean-de-Monts

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 12 novembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.